

**Circulaire – Remboursement de frais de déplacement exposés par des étudiants stagiaires (Txt 58)****C. 29/11/1995**

L'étudiant stagiaire, assimilé à un délégué permanent, peut sous certaines conditions, obtenir le remboursement des frais de déplacement qu'il expose pour accomplir des missions extérieures que vous lui confiez éventuellement pendant son stage, dans le cadre d'un travail social ou de prévention générale :

- **Si l'étudiant stagiaire utilise les transports en commun** (train, tram, bus, métro), il peut obtenir le remboursement des titres affectés aux missions précitées ;

En aucun cas, l'étudiant stagiaire ne peut utiliser un " bulletin de réquisition pour un billet de chemin de fer " réservé exclusivement aux agents (statutaires ou contractuels) de la Communauté française ; en outre, il ne peut se faire rembourser d'un billet de chemin de fer qu'à concurrence du tarif de 2<sup>ème</sup> classe ;

- **Si l'étudiant stagiaire (qui n'a pas le droit à un quota kilométrique) utilise son véhicule personnel**, il peut en obtenir le remboursement des frais exposés à concurrence du tarif des transports en commun (pour le train, tarif de 2<sup>ème</sup> classe) ; le cas échéant, il doit assumer lui-même les risques liés à l'usage d'un véhicule personnel.

Dans les deux cas, l'étudiant stagiaire doit introduire ses frais à la DGAJ (auprès de Monsieur BLENDEMAN), en double exemplaire, sur le document intitulé " Etat de frais de parcours, de séjour et des indemnités pour vacations ", au verso duquel il doit renseigner les missions effectuées ; dans le premier cas, les titres de transport originaux doivent être annexés.

**Remarque :**

L'étudiant stagiaire a éventuellement droit aux indemnités pour frais de séjour pour autant que sa mission ait une durée de plus de cinq heures lequel il effectue son stage s'il utilise les transports en commun, ou de plus de 25 kilomètres s'il utilise son véhicule personnel.

Les présentes directives sont valables pour tous les étudiants stagiaires. Vous voudrez bien en informer tous vos collaborateurs (délégués permanents et secrétaire).

La Première conseillère f.f.,

D. GEVAERT.

